

**MAIRIE
DE
AMBÉRIEUX EN
DOMBES**



AIN

**Conseil municipal
Du 16 mars 2023 à 20h30**

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Ambérieux en Dombes dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en mairie d'Ambérieux en Dombes, sous la présidence de Mme Christine FORNÈS, Maire.

Convocation a été faite le 9 mars 2023

Membres en	
exercice	19
Présents	14
Votants	18
Pouvoirs	4

Présents : Christine FORNÈS, Pierre ROSET, Brigitte ROCHE, Dominique FATOME, Marie-Noëlle JAY, Damien BOUHOUR, Christophe SELIG, Sylvie ROSIER, Frank CORDIER, Guillaume FOUCAUT, Mélanie PROST, Vincent HOANG, Carole PROTIERE, Annelise MAZILLE,

Absents excusés : Alex COLOMB donne pouvoir à Christophe SELIG, Agnès REBUT donne pouvoir à Sylvie ROSIER, Christelle ABRAZIAN donne pouvoir à Christine FORNÈS, Mathieu GUINET donne pouvoir à Frank CORDIER

Absents : Christophe SAINT-CYR

Secrétaire de séance : Sylvie ROSIER

1. Approbation du procès-verbal du conseil du 16 février 2023

Le procès-verbal du 16 février dernier est approuvé à l'unanimité.

2. Finances

• Taxes locales 2023

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à fixer le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2023. Le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux de taxes directes pour l'année 2023.

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| • Taxe foncière | 34.11% |
| • Taxe foncière non bâti | 36.48% |
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 17,11% |

UNANIMITE

M ROSET demande si nous avons connaissance du nombre de résidences secondaires sur la commune, il y en a 13.

Mme FORNÈS précise que les bases d'impositions nationales vont augmenter de 7.1% suite à l'inflation.

M BOUHOUR s'interroge sur la communication éventuelle de cette hausse qui ne sera pas de notre fait.

- **Compte administratif 2022**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame FATOME Dominique délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame FORNÈS Christine, maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes	Dépenses ou déficits	Recettes	Dépenses ou déficits	Recettes
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		260 335.61€		311 349.90€		571 685.51€
Opérations de l'exercice	226 127.57€	521 468.24€	1 045 176.22€	1 407 393.75 €	1 271 303.79€	1 928 861.99€
TOTAUX	226 127.57€	781 803.35€	1 045 176.22€	1 718 743.65 €	1 271 303.79€	2 500 547.50
Résultats exercice		555 676.28€		673 567.43€		1 229 243.71 €
Reste à réaliser	163 245.39€				163 245.39€	
TOTAUX					163 245.39€	1 229 243.71
RESULTATS DEFINITIFS		392 430.89		673 567.43€		1 065 998.32€

2/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

UNANIMITE

- **Compte de gestion 2022**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour le budget communal.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la conformité des écritures budgétaires et comptables.

Le conseil municipal délibère et, à l'unanimité,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

UNANIMITE

- **Affectation du résultat 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme FORNÈS Christine, Maire,
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 673 567.43 €
- un excédent d'investissement de : 392 430.89 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 362 217.53 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 311 349.90 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 673 567.43 €
D Solde d'exécution d'investissement	+ 555 676.28 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	- 163 245.39 €
Besoin de financement F	=D+E 0 €
AFFECTATION = C	=G+H 673 567.43 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	300 000 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	373 567.43€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0

UNANIMITE

- **Budget primitif 2023**

Les indemnités perçues par les élus municipaux ont été présentées au conseil municipal.
Après avoir pris connaissance du budget primitif 2023, présenté par Madame le Maire, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité ce budget qui s'équilibre à :

Section de fonctionnement : 1 817 667.43€
Section d'investissement : 1 233 443.71€

Mme MAZILLE demande si concernant la hausse du ménage c'est nous qui demandons plus d'intervention ou une hausse des tarifs de la société.

Mme le Maire précise qu'elle aimerait bien aussi faire un inventaire des trottoirs, bâtiments.

UNANIMITE

- **Participation de la SHR au financement du parking stabilisé**

Suite à l'opération du parking stabilisé avec la SHR, la commune a reçu toutes les subventions et va demander l'encaissement du solde à la SHR.

3. Personnel

- **Modification du tableau des emplois permanents**

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu le code de la fonction publique territorial et notamment son article L313-1

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 31 janvier 2023,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté le 8 septembre 2022,

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à l'accroissement de la population communale et à l'augmentation de la charge de travail du secrétariat il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'accueil et d'état-civil.

Madame le Maire propose au conseil municipal de supprimer l'actuel emploi d'agent d'accueil et d'état-civil à 18h00 et de créer un emploi similaire d'une durée de 20h00, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité,

APPROUVE la modification du tableau des emplois proposée par Madame le Maire

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune tel qu'indiqué en annexe à compter du 1er avril 2023

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et de prendre les dispositions relatives au recrutement

UNANIMITE

- **Adhésion au service de médiation préalable du centre de gestion de l'Ain**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et le code général de la fonction publique prévoient que les Centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux met en place à compter du 1er avril 2022, une médiation obligatoire préalable (MPO) à la saisine du juge administratif dans certains litiges de la fonction publique et litiges sociaux.

La procédure de médiation préalable obligatoire est assurée pour les agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, par le Centre de gestion de la fonction publique territorialement compétent ayant conclu avec la collectivité ou l'établissement concerné ladite convention.

La procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent

contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain a fixé le coût de la médiation préalable obligatoire, pour les collectivités ayant demandé la MPO, à une facturation à 50 euros par heure d'intervention du Centre de Gestion entendue comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention avec le Centre de Gestion de l'Ain pour l'adhésion au service de médiation préalable obligatoire

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de l'Ain, telle qu'annexée à la présente

UNANIMITE

4. Intercommunalité

• Compte-rendu du conseil communautaire du (P. ROSET)

Lors du conseil communautaire du 2 février 2023, le conseil a voté la dotation de solidarité communautaire. Cette dernière est versée selon des critères et représente une enveloppe de 1 800 000€. La commune d'Ambérieux en Dombes bénéficiera en 2023 de 92 490€.

Le conseil communautaire a également créé un nouveau budget annexe pour les déchets, celui-ci sera voté en avril 2023.

La Maison France Service fonctionne très bien, c'est pourquoi il a été décidé d'augmenter le nombre d'heures des agents. Elle va également recevoir de nouveaux services notamment l'AVEMA France Victimes et une permanence du défenseur des droits.

La recyclerie va bénéficier de réaménagements pour 1 400 000€, ces travaux vont se faire sur deux ans. Ils sont financés par différents partenaires dont la CCDSV à hauteur de 240 000€.

Enfin, la CCDSV a été consultée par le Grand Lyon concernant un projet d'amplification de la zone à faibles émissions de la Métropole de Lyon.

Damien BOUHOUB a participé à la commission finances de la CCDSV et précise que la communauté de communes a présenté le rapport d'égalité Hommes Femmes.

PREND ACTE

• Adhésion au service d'économie de flux mutualisé proposé par la CCDSV

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée propose aux communes volontaires le service économe de flux à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2024, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune d'Ambérieux en Dombes souhaite confier à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée la mise en place d'un service Économe de flux mis en œuvre par la SPL ALEC AIN.

Madame la Maire, précise que la commune participera à hauteur de 0,40€ par habitant et par année civile. Le nombre d'habitants pris en compte est celui des derniers chiffres du recensement disponibles de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Cette participation sera directement versée à la SPL ALEC AIN à la fin de chaque année civile.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'économe de flux pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion à ce service économe de flux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024 ; avec une participation de 0.40€ par habitant et par année civile.

DECIDE de suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « économe de flux »

DESIGNE : Mme FATOME Dominique comme élue référente

DESIGNE M BLANC Philippe comme agent technique référent

DESIGNE Mme GEGOUT Cécile agent administratif référent,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

UNANIMITE

5. Administration générale

• Prévention du risque de prise illégal d'intérêt

Madame le Maire rappelle que la prise illégale d'intérêt est définie par le code pénal à l'article L432-12, elle réprime le fait notamment pour une personne investie d'un mandat électif public de prendre, recevoir ou conserver, de manière directe ou indirecte, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, le code pénal prévoit des exceptions à ce délit notamment pour les marchés publics de sommes modestes. Ainsi, le maire, les adjoints ou les conseillers municipaux délégués peuvent traiter avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers, ou la fourniture de service dans la limite d'un montant annuel fixé à 16 000€.

Madame le Maire propose au conseil municipal de se positionner sur les contrats avec la société FDSI. Madame Dominique FATOME, conseillère intéressée par cette affaire ne prend pas part au débat ni au vote.

Le conseil municipal délibère, et à l'unanimité,

AUTORISE la poursuite des contrats avec le prestataire FDSI

AUTORISE Madame le maire à signer les contrats de prestation avec le prestataire FDSI

UNANIMITE

Mme le maire précise que ce conflit d'intérêt concerne également les membres élus qui font partie de l'exécutif des associations ou dont le conjoint en fait partie.

6. Conseil d'école

Le conseil d'école a eu lieu le 9 mars à Sainte Olive, un point a été fait sur les effectifs et actuellement, il y a 274 élèves à l'école. Il faut 280 enfants pour une ouverture de classe, a priori ce nombre ne sera pas atteint pour la rentrée prochaine.

Concernant la santé scolaire, il y a eu la visite de la PMI pour les moyennes sections, l'orthoptiste pour les petites sections et l'infirmière scolaire devra venir pour les CP.

Les projets de classes et d'école ont été présentés comme par exemple la gazette des grenouilles, carnaval, le cross interne de l'école, un spectacle de marionnette, le permis piéton, le cinéma, sortie dans une ferme pédagogique

Une discussion a été abordée concernant la semaine à 4 jours car il sera nécessaire de se positionner à nouveau pour la rentrée 2024.

Enfin, l'opération un fruit à la récré devra être renouvelée, la prochaine aura lieu au printemps 2024 et la suivante à l'automne 2025.

7. Vie locale

• **Compte-rendu des commissions municipales**

Commission du personnel :

Les entretiens individuels vont commencer, cette année modification au regard de la réglementation, ceux-ci se feront avec le supérieur hiérarchique direct.

Réflexion prochainement sur le centre de loisirs pour définir le volume horaire.

Proposition de travailler avec la commission enfance jeunesse sur les rythmes scolaires car il peut y avoir des conséquences sur le personnel communal.

Commission sécurité routière :

Réception de courriers d'administrés auxquels la commission apporte des réponses. La gendarmerie viendra faire des actions.

Organisation d'une journée sécurité routière en 2025, avec la commune de Sainte Olive. Cela permettra de toucher deux communautés de communes. La commission souhaite faire un groupe avec des membres non élus pour construire ce projet. Une communication sera effectuée pour une première réunion en fin d'année 2024.

Commission jeunesse et sport :

La commission continue de travailler sur le plateau sportif, l'école est sollicitée pour connaître leur souhait. La commission va travailler avec le directeur du service enfance jeunesse. Lors du dernier conseil municipal, un planning avait été élaboré pour les travaux du plan d'eau et pour le parcours sportif cela devrait être effectué dans les prochaines années.

Pour le centre de loisirs et la cantine un COPIL aura lieu en avril 2023.

Le conseil municipal enfants à deux grands projets : « journée toute propre » et un après-midi animation avec des jeux en extérieur. La date pourrait avoir lieu le 10 juin 2023.

Concernant le relai petite enfance (RPE), la bibliothèque les reçoit une fois par mois pour un accueil le vendredi. C'est un accueil libre. Il y a beaucoup de demande pour aller au RPE

L'assemblée générale extraordinaire d'Oxy'jeunes s'est tenue pour informer l'école et les mairies pour changer les statuts et l'objet de l'association.

L'association Oxy'jeunes va faire une pause gourmande, la mairie n'a pas autorisé cette manifestation.

S. ROSIER souligne que ce n'est pas toujours juste pour les enfants qui restent au centre et dont les parents n'ont pas donné d'argent.

M PROST demande ce qu'ils vont faire des sous récoltés.

• **Préparation des subventions aux associations 2023**

Depuis plusieurs temps, la commune verse 150€ de soutien aux associations. Cette subvention de soutien peut ne pas être demander par les associations et il est possible de demander pour un projet précis une subvention plus conséquente.

Il va être nécessaire de préciser les règles pour le versement des subventions. En effet, avec l'inflation et le climat anxieux certaines associations ont des craintes.

Lors du vote des subventions 2023, il sera nécessaire de poser des conditions pour l'attribution par exemple prendre en compte les subventions indirectes versées, l'utilité publique de l'association, le montant des réserves etc.

Le montant de la subvention pourrait aussi être revu.

Un travail devra également être fait pour réglementer les occupations temporaires du domaine public

• **Compte-rendu de l'assemblée générale de la SHR (Brigitte ROCHE)**

L'assemblée générale de la SHR s'est tenue le 25 février dernier. En 2022, l'association a organisé 8 concours dont un équifun. Actuellement, l'association a des difficultés pour trouver des sponsors.

La SHR a également évoqué le problème de l'eau et de la vigilance renforcée pour l'arrosage de la carrière.

Le bilan de l'année est positif.

• **Compte-rendu de l'assemblée générale du don du sang (Brigitte ROCHE)**

L'assemblée générale du don du sang a eu lieu le 20 janvier 2023. L'association a fait le bilan de l'année 2022, et le nombre de donneurs est en hausse. Il y en a eu 388 en 2022. Le département de l'Ain compte 59 amicales de don du sang. Actuellement, 28 300 personnes sont en attente d'une greffe et en 2022, 5200 greffes ont été réalisées.

L'amicale est intervenue à l'école de Fareins, et deux classes sont allées visiter le lieu de collecte du sang. L'association souhaiterait le proposer à l'école d'Ambérieux en Dombes.

Un site internet a été créé pour l'amicale et un projet de soirée théâtre est envisagé à Ambérieux en Dombes.

Le bilan financier de l'année est positif.

8. Questions diverses

• SIEP

M HOANG explique qu'en cas de crise, le syndicat d'eau potable voudrait qu'on réceptionne les bouteilles d'eau pour faire le stockage pour les communes voisines. Cela semble compliqué de pouvoir stocker l'eau à Ambérieux en Dombes car cela représente environ 50 palettes par jour.

• Médecin

Une rencontre va avoir lieu avec les professionnels de santé de la commune, l'ARS, l'ordre des médecins, le département de l'Ain et la région.

La commune a rencontré l'EPF pour qu'il porte l'achat des locaux professionnels de l'opération route du gouverneur. Le portage pourra être de 15 ans, la commune pourra louer les locaux.

• Stationnement

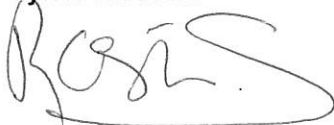
Mme ROCHE informe que le stationnement est compliqué au nouveau cimetière.

• Agenda

Samedi 18 mars	A partir de 17h	Fête de la Saint Patrick Loto du SCME (Savigneux)
Dimanche 19 mars	10h30	Cérémonie du souvenir
Mardi 21 mars	19h00	Commission communication
Mardi 28 mars	19h00	Commission développement durable
Vendredi 31 mars		Concours de saut d'obstacles
Samedi 1er avril	10h00 10h00 20h30	Conseil municipal enfants AG APADE Concours saut d'obstacles Soirée théâtre du comité des fêtes
Dimanche 2 avril		Banquet de la société de chasse Concours saut d'obstacles
Lundi 3 avril	20h00	Commission vie locale
Mardi 4 avril	20h00	AG passerelle en Dombes
Mercredi 12 avril		Concours de boules
Vendredi 14 avril		Retraite aux flambeaux et bal des conscrits
Dimanche 16 avril		Vague des conscrits et banquet Maniabilité et équifun
Jeudi 20 avril		Don du sang à Frans
Samedi 22 avril		Expo photos Objectif en Dombes
Dimanche 23 avril		Expo photos Objectif en Dombes
Lundi 24 avril	19h30	Conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40

La secrétaire de Séance
Sylvie ROSIER



Le Maire
Christine FORNÈS

